

Avenant complément d'heures

Entre les soussignés La société **DERICHEBOURG Propreté**, dont le siège social est 6, ALLÉE DES COQUELICOTS, 94470 BOISSY SAINT-LEGER, représentée par Monsieur Marc CHORAO, agissant en qualité de Chef d'Agence de l'agence de **DMS Propreté - Agence IDF PARIS**, située au 139 Quinques rue Rateau - 1er étage, 93120 LA COURNEUVE, dans le département administratif Seine-Saint-Denis (93) dont le numéro SIRET est 70202111402332, le numéro URSSAF est U727, et le code APE est 8121Z.

D'une part,

Et d'autre part, Madame **Awa Konate**, née **KONATE**, dont l'adresse postale est le **76 RUE DU FOUR CADA COALLIA, 94600 Choisy Le Roi** et les coordonnées sont **konate.awa2912@gmail.com**. La salariée est née le 29/12/1983 à PORT-GENTIL (99), Gabon.

Les autres informations administratives sont les suivants :

- o N° Sécurité Sociale : **819410018879469**
- o Nationalité : **Mali**
- o Titre de travail N° : **9403293415**
- o Début de validité le : 31/10/2024
- o Fin de validité le : 29/10/2034

Article 1 : Objet de l'avenant

Awa Konate est engagée depuis la date du **03/02/2025** par la société **DERICHEBOURG Propreté**. De manière temporaire, et à compter du **03/03/2025**, jusqu'à la date du **31/03/2025**, **Awa Konate** verra son contrat de travail modifié, conformément aux dispositions de l'article L.3123-5 du Code du travail et celles de l'article 6.2.5.2. de la Convention Collective. Le présent avenant a pour objet d'augmenter temporairement la durée contractuelle de travail de **Awa Konate**.

Au terme du présent avenant, **Awa Konate** reprendra son activité sur la base horaire conforme aux dispositions contractuelles antérieures.

Le présent avenant est motivé par le remplacement partiel d'un salarié absent selon les informations suivantes :

- Civilité : Madame
- Nom : **SEMEDO SILVA**
- Prénom : **MARIA**
- Fonctions : ASC
- Classification : Ouvrier
- Début de l'absence : **08/01/2025**.

Les autres conditions d'emploi qui ne seraient pas prévues par le présent avenant de **Awa Konate** demeurent les mêmes que celles du contrat initial.

Article 2 : Fonctions

Awa Konate exercera les fonctions dans le cadre des directives transmises par sa hiérarchie, et dont les missions principales sont définies dans la fiche de fonction associée.

Ces fonctions sont notamment reprises, en partie ci-dessous :

-

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet de changements sans que ces derniers ne constituent une modification d'un élément substantiel du contrat de travail.

Article 3 : Affectation

Les fonctions de **Awa Konate** seront exercées sur le, ou les, site(s) d'affectation suivants, ou qui seront communiqués ultérieurement, selon les horaires prévus à l'article suivant:

- **E000T40891 - UPEC LOT 2 MECHES MDM/ECO N&V 04/24 - 338**
- **E000T40897 - UPEC - LOT 1 - CAMPUS CENTRE (AVENANT) - 338**

Compte tenu de la nature de ses fonctions, **Awa Konate** prend l'engagement d'accepter tout détachement relevant de la Société **DERICHEBOURG Propreté** et tout changement de lieu de travail dans les conditions de l'article 5 du contrat initial.

Les modalités des déplacements, encadrées par le contrat initial, demeurent inchangées.

Article 4 : Durée du travail

La durée de travail de **Awa Konate** est répartie selon les modalités prévues ci-dessous.

L'aménagement des horaires ou nombre de jours de travail indiqué dans le planning ci-dessous pourra faire l'objet d'une modification en considération notamment de l'organisation et des nécessités de service et ce, sur demande de sa hiérarchie, et sans qu'une telle modification puisse être analysée comme une modification du présent contrat.

Awa Konate est également informée. qu'il pourra lui être demandé de réaliser des heures complémentaires.

En application de l'article 6.2.5.2 de la Convention Collective des Entreprises de Propreté et services associés, **Awa Konate** pourra être amenée à effectuer des compléments d'heures ayant pour objet d'augmenter temporairement la durée de travail prévue au présent contrat. Un avenant au contrat de travail sera établi.

A titre informatif, les heures de travail du salarié sont réparties selon les modalités prévues ci-dessous :

Lieu(x) de travail	Plage Début/Fin	horaire	L	M	M	J	V	S	D

fications ultérieures.

te est de **31.25** heures, et le

heures.

repartition de ses horaires de
es par semaine en application

tuier un nombre de vacation
uelle en application de l'article

ne peut effectuer un nombre
de travail en vigueur soit

per la Société Derichebourg de

beneficie de tous les droits et
t dans la société résultant du

Konate serait candidat(e), sa démarche doit être adressée à son responsable hiérarchique qui l'adressera à la / aux Responsable Ressources Humaines qui répondra à **Awa Konate** dans les meilleurs délais.

Article 5 : Rémunération

La rémunération mensuelle brute de **Awa Konate** est fixée de la manière suivante :

- Taux Horaire : **12,13 €**
- Salaire brut mensuel de base : **1642,6 €.**
- Salaire brut annuel de base : 19711,25 €, Dix-neuf mille sept cent onze euros et vingt-cinq cents.

Toute prime éventuelle, autre que conventionnelle, sera, le cas échéant, prévue en dehors du présent avenant au contrat de travail au moyen d'un document annexe.

Les mentions du présent avenant remplacent celles du contrat initialement établi.

Article 6 : Les autres stipulations du contrat de travail

Les autres stipulations du contrat de travail, qui ne sont pas visées au présent avenant, demeurent les mêmes que celles du contrat de travail initial.

Fait à LA COURNEUVE, le 03/03/2025 en deux exemplaires.

La salariée Awa Konate <i>lu et approuvé</i> Signé électroniquement par Awa KONATE le 11/03/2025 19:31:24	Derichebourg DERICHEBOURG PROPRETE Marc CHORAO, Chef d'Agence Signé électroniquement par Marc CHORAO le 11/03/2025 19:26:28
--	--

Pour accéder à votre Portail Salarié, connectez-vous sur 4You

Depuis un PC professionnel : <https://dbgeliiorpaie.elior.net/app/foryou/#/login>

Depuis un PC personnel : <https://eliordbg.soprahronline.com/app/foryou>

Fait à LA COURNEUVE, le 03/03/2025 en deux exemplaires.

DERICHEBOURG REALTY PROPRETE Marc CHORAO, Chef d'Agence DERICHEBOURG REALTY 11400025 / 11400012	La présente Avis de la et approuvé DERICHEBOURG REALTY 11400025 / 11400012
--	---

Pour accéder à votre Portail Salarié, connectez-vous sur l'yon
Depuis un PC professionnel : <https://dichibourg-realty.com/clients/clients>
Depuis un PC personnel : <https://dichibourg-realty.com/clients/clients>